



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 28 février 2011

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 01/02/2011

D - 20110095

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 28 février Deux mil dix, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS (jusqu'à 17h30), Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Charles BRON, M. Jean-Charles PALAU, Mme Alexandra SIARRI, M. Jean Marc GAUZERE, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER (à partir de 15h50), Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Béatrice DESAIGUES (jusqu'à 17h20), Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Sylvie CAZES, Mme Martine DIEZ,

***Jardin botanique. Exposition 'Bonsaï' le 19 et 20 mars 2011.
Convention d'occupation du domaine public. Signature.
Encaissement. Autorisation.***

Mme Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Entre autres missions, le Jardin Botanique a pour vocation de faire connaître au grand public le monde des plantes. Dans ce cadre, il a été envisagé de faire découvrir le monde passionnant du bonsaï, fruit d'une tradition horticole millénaire en Extrême-Orient.

Dans cet objectif, et en partenariat avec l'association Orchidées et Plantes Exotiques d'Aquitaine, la Ville de Bordeaux – Jardin Botanique organise, les 19 et 20 mars 2011, une exposition dont l'entrée est fixée à 2 euros pour les plus de 18 ans au cours de laquelle le public pourra :

- Prendre connaissance d'une présentation de bonsaï dans les serres et les salles d'exposition,
- assister à des ateliers et conférences,
- Faire l'acquisition de plantes grâce à un marché de bonsaï.

Le montant des encaissements se fera au profit de l'Association Orchidées et Plantes Exotiques d'Aquitaine qui reversera à la ville de Bordeaux 25 % des recettes.

Par ailleurs, en contrepartie de l'occupation du domaine public, les exposants désireux de tenir un point de vente devront s'acquitter d'une redevance de 150 euros.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- autoriser la tenue de cette manifestation,
- signer la convention de partenariat avec l'association « ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE », Place de l'Eglise – 33520 Bruges,
- signer les conventions d'occupation du domaine public passées avec les exposants producteurs :
 - ⇒ La Société AU MONDE DU BONSAÏ,
 - ⇒ La Société L'ARBRE AUX PAILLONS
- encaisser les redevances d'occupation sur les crédits : fonction 833, nature 757 enveloppe : 020166.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 28 février 2011

P/EXPEDITION CONFORME,

Mme Anne WALRYCK
Adjoint au Maire

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
La VILLE de BORDEAUX - JARDIN BOTANIQUE
ET
L'ASSOCIATION ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE

DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION « Bonsaï » au Jardin Botanique »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de BORDEAUX

Représentée par son Maire M. Alain JUPPE,

habilité aux fins des présentes par délibération xxxxxxxxxxxxxxX du Conseil Municipal en date du xxxxxxxxxxxxxx, r

Préfecture de la Gironde le xxxxxxxxxxxxxx.

ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

ET l'association Orchidées et Plantes Exotiques d'Aquitaine (O. P. E. A.)

MAISON DES ASSOCIATIONS – Place de l'Eglise - 33520 BRUGES

Représentée par son Président Monsieur Jean-Pierre GAUDILLERE

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Dans l'objectif de multiplier ses actions d'information et de sensibilisation au monde végétal et de faire profiter un large public de ses serres muséales, la Ville de Bordeaux- Jardin Botanique organise, en partenariat avec l'Association ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE, une exposition payante nommée « BONSAÏ » AU JARDIN BOTANIQUE les **19 et 20 mars 2011**.

Au cours de ces journées le public pourra :

- Prendre connaissance d'une présentation de bonsaï,
- assister à des ateliers et conférences,
- Faire l'acquisition de plantes grâce à un marché de bonsaï.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La VILLE DE BORDEAUX– JARDIN BOTANIQUE et l'association ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE s'associent pour organiser et organiser l'exposition payante « Bonsaï au Jardin Botanique » les 19 et 20 mars 2011.

La présente convention a pour objet de définir le cadre de cette collaboration et de la mise à disposition de l'Association ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE d'espaces au sien des locaux du Jardin Botanique lors de cet événement.

ARTICLE 2 – PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties et trouvera son terme à la fin de la manifestation c'est-à-dire le 21 mars 2011 au soir.

La mise à disposition de l'Association ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE des locaux débutera le 18 mars 2011 à 9 heures pour la mise en place jusqu'au 21 mars 2011 à 22 heures pour le démontage.

ARTICLE 3 – REDEVANCE

Le tarif des entrées est fixé par la Ville de Bordeaux à **2 euros**.

Le tarif est unique et la gratuité sera appliquée aux personnes de moins de 18 ans et aux membres d'associations en lien avec le monde du bonsaï.

Il est convenu que l'Association O.P.E.A. encaissera à son profit le montant des entrées. En contrepartie, l'Association O.P.E.A. s'engage à verser à la Ville de Bordeaux une redevance correspondant à 25 % de la totalité de ces recettes et à fournir un état détaillé des entrées.

Cette somme sera payable par chèque établi à l'ordre du TRESOR PUBLIC dans la semaine suivant la manifestation.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX - JARDIN BOTANIQUE

La Ville de Bordeaux - Jardin Botanique mettra à disposition de l'association Orchidées et Plantes Exotiques d'Aquitaine (O.P.E.A.):

- La salle de conférences qui aura été préalablement vidée de son mobilier afin d'y présenter les ateliers et conférences pratiques et lumières,
- Un espace appelé « boutique » pour accueillir les exposants,
- Deux salles d'exposition temporaire pour exposer les bonsaïs,
- Les serres (sous surveillance du personnel du Jardin Botanique),
- Son matériel audiovisuel,
- Quelques tables et chaises ainsi que des grilles d'exposition.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION « ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE » (O.P.E.A.)

L'association O. P. E. A. s'engage

- à exposer ses travaux,
- à réaliser des diaporamas ainsi que des panneaux présentant le monde du Bonsaï.
- à mettre en place une exposition de spécimens de bonsaï dans les serres et les salles d'exposition du Jardin Botanique sous la surveillance d'un jardinier du Jardin Botanique.

Elle devra participer à la mise en forme de quelques éléments de décoration en collaboration avec la Ville de Bordeaux et devra composer dans les temps qui seront jugés suffisants par les deux parties, la liste de ses invités potentiels.

Elle participera à l'étiquetage de tous les sujets et, au cours de cet événement, à la surveillance des plantes et objets exposés.

Les membres de l'Association O.P.E.A. assureront le démontage de l'exposition en collaboration avec le personnel du Jardin Botanique.

ARTICLE 6 – ETAT DES LIEUX

Un état des lieux et du matériel mis à disposition sera dressé contradictoirement entre la Ville de Bordeaux – Jardin Botanique et l'Association Orchidées et Plantes Exotiques d'Aquitaine avant et après l'occupation des locaux et la remise du matériel.

ARTICLE 7 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une ou l'autre de ses obligations, moyennant un préavis de 8 jours. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier la présente pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la convention prend effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

L'association O.P.E.A. s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tout dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations et aux personnes, générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville,

A ce titre, l'association O.P.E.A. devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir un minimum :

1 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de 300 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux.
- Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'association O.P.E.A. au-delà de ces sommes.

L'O.P.E.A. souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, elle renoncera à tout recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

L'association O.P.E.A. devra remettre à la Ville de Bordeaux copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition et pour lesquels elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnels aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 9 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland 33077 BORDEAUX Cedex

Pour l'association O.P.E.A. MAISON DES ASSOCIATIONS – Place de l'Eglise - 33520 BRUGES .

La SOCIÉTÉ AU MONDE DU BONSAÏ

Dans le cadre de l'exposition « BONSAÏ » AU JARDIN BOTANIQUE »

ENTRE LES SOUSSIGNES :**La Ville de BORDEAUX**

Représentée par son Maire M. Alain JUPPE,

habilité aux fins des présentes par délibération D- XXXXXXXXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXXXX, reçue en Préfecture de la Gironde le XXXXXXXXXX.

ici-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

ET la Société AU MONDE DU BONSAÏ, 369, Route de Saint Clar 31600 LHERM représentée par Monsieur Patrick SIREYJOL son

ici après dénommée l'occupant,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le JARDIN BOTANIQUE organise, en partenariat avec cette l'Association ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE une exposition nommée « Bonsaï » au Jardin Botanique les 19 et 20 mars 2011.

Au cours de ces journées le public pourra :

- Assister à une présentation de bonsaï,
- Assister à des ateliers et conférences,
- Faire l'acquisition de plantes grâce à un marché de bonsaï .

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**La présente convention a pour objet la mise à la disposition de la Société AU MONDE DU BONSAÏ d'un espace de 20 m² environ au sein des locaux du Jardin Botanique lui permettant de tenir un point d'exposition et de vente au public.**ARTICLE 2 – PRISE D'EFFET – DUREE**

La présente convention prendra effet à compter du 18 mars 2011 et trouvera son terme à la fin de la manifestation c'est-à-dire le 20 mars 2011 au soir.

ARTICLE 3 – REDEVANCE

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance de cent cinquante euros (150 euros).

Cette somme sera payable par chèque établi au nom de Monsieur le Receveur des Finances de Bordeaux Municipale.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

L'occupant devra mettre à disposition des organisateurs de la manifestation et durant toute la durée de celle-ci, 15 bonsaïs pour la décoration.

Au cours de cette manifestation, il s'engage à présenter une grande diversité d'espèces de bonsaï et à pratiquer les prix présentés dans les catalogues.

La Ville de Bordeaux – Jardin Botanique n'assurant pas la fourniture des éclairages spécifiques destinés à mettre en valeur les présentations de l'occupant, celui-ci devra se doter de ce type de matériel si nécessaire.

L'occupant s'engage, à la fin de la manifestation, à laisser propre l'espace qui a été mis à sa disposition.

ARTICLE 5 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une ou l'autre de ses obligations, moyennant un préavis de 8 jours. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier la présente pour tout motif d'intérêt général.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
au **JARDIN BOTANIQUE** entre la **VILLE DE BORDEAUX**
et

La SOCIETE L'ARBRE AUX PAPILLONS

Dans le cadre de l'exposition « BONSAÏ » AU JARDIN BOTANIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de BORDEAUX

Représentée par son Maire M. Alain JUPPE,

habilité aux fins des présentes par délibération D- **XXXXXXXXXX** du Conseil Municipal en date du **XXXXXXXXXX**, reçue en Préfecture de la Gironde le **XXXXXXXXXX**.

ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

ET la Société L'ARBRE AUX PAPILLONS Beaubac 43000 POLIGNAC représentée par Monsieur Laurent BREYSSE son gérant,

ci après dénommée l'occupant,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le JARDIN BOTANIQUE organise, en partenariat avec cette l'Association ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE une exposition nommée « **Bonsaï** » au **Jardin Botanique** les **19 et 20 mars 2011**.

Au cours de ces journées le public pourra :

- Assister à une présentation de bonsaï,
- Assister à des ateliers et conférences,
- Faire l'acquisition de plantes grâce à un marché de bonsaï.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à la disposition de la Société L'ARBRE AUX PAPILLONS d'un espace de 20 m² environ dans les locaux du Jardin Botanique lui permettant de tenir un point d'exposition et de vente au public.

ARTICLE 2 – PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention prendra effet à compter du 18 mars 2011 et trouvera son terme à la fin de la manifestation c'est-à-dire le 20 mars 2011 au soir.

ARTICLE 3 – REDEVANCE

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance de **cent cinquante euros** (cent cinquante euros).

Cette somme sera payable par chèque établi au nom de Monsieur le Receveur des Finances de Bordeaux Municipale.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

L'occupant devra mettre à disposition des organisateurs de la manifestation et durant toute la durée de celle-ci, 15 bonsaï pour la décoration.

Au cours de cette manifestation, il s'engage à présenter une grande diversité d'espèces de bonsaï et à pratiquer les prix présentés dans les catalogues.

La Ville de Bordeaux – Jardin Botanique n'assurant pas la fourniture des éclairages spécifiques destinés à mettre en valeur les présences de bonsaï, de l'occupant, celui-ci devra se doter de ce type de matériel si nécessaire.

L'occupant s'engage, à la fin de la manifestation, à laisser propre l'espace qui a été mis à sa disposition.

ARTICLE 5 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une ou l'autre de ses obligations, moyennant un préavis de 8 jours. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier la présente pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la convention prend effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Monsieur Laurent BREYSSE s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée par ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tout dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations et aux biens généraux et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville,

A ce titre, Monsieur BREYSSE devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité civile, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir un minimum :

1 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de 300 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux.
- Pour leur part, la ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition et pour lesquels même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnels aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 7 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes à Bordeaux.

ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland 33077 BORDEAUX Cedex

Pour la Société L'ARBRE AUX PAPILLONS, Beubac 43000 POLIGNAC

FAIT A BORDEAUX en 5 exemplaires, le **XXXXXXXXXXXX**

L'OCCUPANT, Monsieur Laurent BREYSSE	Pour la Ville de Bordeaux, Pour le Maire,
Pour la Société L'ARBRE AUX PAPILLONS	L'Adjoint au Maire, Anne WALRYCK